

L'an deux mille vingt-cinq, trente septembre,

N°25.04.22

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 12h15 en session ordinaire au siège du SIGV sous la présidence de Madame VENTRON Amapola.

Présents	11
Pouvoirs	1
Absents/ Excusés	

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du Comité Syndical : 24 septembre 2025

MEMBRES PRESENTS: Amapola VENTRON, Philippe ARDHUIN, Robert CANAMAS, Laurence BEGEY, Evelyne LOUIS, Mathieu PIETRI, Christian TANTI, Dominique VALÉRA, Joseph CASSARO, Sylvie SOUCHON et Marie-Christine RODRIGUEZ

OBJET :
MODIFICATION DES
STATUTS DU
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU
GRAND VALLAT

MEMBRES POUVOIRS : Corinne LE MEUT à Mathieu PIETRI

Vu l'arrêté du 13 avril 1977 du Sous-Préfet d'Aix en Provence portant création du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat pour la construction d'un collège d'enseignement Secondaire,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat sus-mentionné du 29 avril 1998 approuvant la modification des statuts et la transformation du syndicat en un syndicat à vocation multiple dénommé « Syndicat Intercommunal du Grand Vallat » (SIGV),

Vu la délibération N°17.01.02 du 16 janvier 2017 du SIGV sur la modification de ses statuts suite au retrait de la commune de Cabriès,

Vu la délibération N°17.06.04 en date du 20 décembre 2017 du SIGV sur la modification de ses statuts en lien avec la création au sein du Syndicat, d'une Direction des systèmes d'information et du numérique, en charge d'élaborer, faire évoluer et maintenir en condition opérationnelle, le système d'information regroupant les services de l'informatique, des réseaux et des télécoms des communes de Bouc Bel Air et de Simiane-Collongue,

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix en Provence portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Grand Vallat, relative à la construction des bureaux du SIGV intégrant le projet de création du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) des communes de Bouc Bel Air : d'autre part la volonté de mutualiser les moyens humains et les compétences dans les domaines de l'informatique, des réseaux et des télécoms et de la vidéoprotection,

Vu la délibération de la commune de Cabriès du 18 mai 2021 demandant sa réintégration au sein du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

Vu la délibération du comité syndical du 21 mai 2021 donnant son accord pour l'adhésion de Cabriès au sein du syndicat intercommunal du Grand Vallat,

Vu les délibérations concordantes des communes de Simiane-Collongue du 28 mai 2021 et de Bouc Bel Air du 31 mai 2021 approuvant cette nouvelle adhésion,

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix en Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Grand Vallat et portant extension du périmètre du Syndicat.

Vu la délibération n°21.05.24 en date du 12 juillet 2024 portant sur l'adhésion de la commune de Cabriès au Syndicat Intercommunal du Grand et l'extension du périmètre du Syndicat.

Madame la Présidente indique qu'il convient de modifier les statuts du SIGV en y intégrant la nouvelle compétence exercée par le SIGV dans son article 2 et en réactualisant certaines données de l'article 8 et de l'article 10.

LE COMITÉ SYNDICAL
Où l'exposé de Madame la Présidente
Après avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat, tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération,

Fait et délibéré à Simiane- Collongue, Les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par la
Présidente, Compte-tenu de la
réception en
Sous-Préfecture
le : et de la
publication le :



Amapola VENTRON,
Présidente

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est constitué entre les collectivités adhérentes aux présents statuts un syndicat intercommunal à vocation multiple portant le nom de « Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) ».

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat exerce pour ses membres l'ensemble des compétences suivantes :

- Dans le cadre de sa mission originelle : mise à disposition de terrains viabilisés pour le compte du département en vue de la construction ou de l'extension de collège ainsi que la gestion de certaines dépenses non prises en charge par les services académiques ou le département dans le cadre des collèges des communes membres du syndicat.
- Dans le cadre de la prévention de la délinquance : gestion du Comité Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance, gestion et développement des dispositifs de vidéo protection sur le territoire des communes membres et gestion d'un centre de supervision urbain intercommunal.
- Dans le cadre de l'informatique et des systèmes de communications : gestion de la maintenance et du développement des systèmes informatiques, des réseaux et des télécoms, et administration des systèmes d'information et du numérique des communes membres du syndicat.
- Dans le cadre de l'enfance jeunesse famille : coordination globale des actions enfance jeunesse famille des communes membres du syndicat. La coordination est effectuée sur l'ensemble des actions inscrites dans la convention territoriale globale de service aux familles.

ARTICLE 3 : DUREE

- Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat est fixé 4 rue du Bouleau 13109 Simiane-Collongue.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU SYNDICAT

Le SIGV est composé de 3 communes membres:

- Bouc Bel Air
- Cabriès
- Simiane-Collongue

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES INSTANCES DELIBERANTES

- LE COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres, au nombre de trois, considérant l'intégration de Cabriès de son périmètre.

Le nombre de délégués à désigner pour chaque commune est fixé de la façon suivante :

- Commune de Bouc Bel Air : 5 délégués
- Commune de Cabriès : 4 délégués
- Commune de Simiane-Collongue : 3 délégués

Tous les délégués prennent part aux votes concernant les compétences obligatoires qui ont pu être techniquement prises en charge par le SIGV.

- LE BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical procède en son sein à l'élection du Président et de 2 Vice-Présidents.

Ils composent ensemble le bureau syndical.

Les membres du bureau sont élus au scrutin secret, par le comité, à la majorité absolue

ARTICLE 7 : LES DEPENSES

Le syndicat prévoit dans son budget toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions tant en fonctionnement qu'en investissement.

ARTICLE 8 : CRITERES DE REPARTITION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES MEMBRES

D'un commun accord et en application de l'article L 5212-18 du CGCT, la contribution des communes associée aux dépenses de fonctionnement du syndicat est fixée comme suit :

- **Bouc Bel Air 49.04 du montant des participations globales**
- **Cabriès 32.37%**
- **Simiane-Collongue 18.58 %.**

ARTICLE 9 : RESSOURCES DU SYNDICAT

Le syndicat perçoit conformément à l'article L 5212-19 du CGCT.

- Les participations des communes membres telles que définies à l'article 7 ci-dessus.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et de tout autre organisme.
- Les produits des emprunts.
- Les revenus des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat.
- Les revenus des dons et legs.
- Les sommes qu'il reçoit d'une administration publique, d'une association, de particuliers en échange de services rendus au titre de concours.
- Le produit des taxes qu'il peut instituer règlementairement dans le cadre de ses compétences.

ARTICLE 10 : COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable du syndicat est le responsable de la trésorerie d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 11 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu, il sera fait application des dispositions légales en vigueur.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 013-241300425-20250930-25_04_22-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SIGV
Utilisateur : CAUHAPE Florence

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	25_04_22
Objet :	Modification des statuts du SIGV
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-30 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	013-241300425-20250930-25_04_22-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-241300425-20250930-25_04_22-DE-1-1_0.xml	text/xml	852 o
Document principal (Délibération) Nom original : 25.04.22 Modification des statuts du SIGV pour intégrer la compétence coord CTG.pdf Nom métier : 99_DE-013-241300425-20250930-25_04_22-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 octobre 2025 à 14h55min15s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 octobre 2025 à 14h55min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 octobre 2025 à 14h55min19s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 octobre 2025 à 14h55min36s	Reçu par le MI le 2025-10-03